



Assemblée

Distr. générale
22 mai 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Kingston, 27-31 juillet 2026

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport annuel de la Secrétaire générale présenté
en application du paragraphe 4 de l'article 166
de la Convention**

Rapport présenté par la Secrétaire générale de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le rapport ci-après est présenté à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il rend compte des activités de l'Autorité pendant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. On y trouvera des informations sur l'état actuel de la Convention et des instruments juridiques connexes, les activités menées dans la Zone, la gouvernance institutionnelle et la gestion financière, l'état des contrats d'exploration dans la Zone, ainsi qu'un résumé des principaux résultats des travaux de la session précédente de l'Autorité. Au cours de la période considérée, des progrès ont été faits sur différents chantiers : l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation de la Zone, le renforcement de l'état de préparation institutionnelle et d'une gouvernance résiliente grâce à l'intensification des partenariats stratégiques, notamment au sein du système des Nations Unies, ainsi que le soutien à la recherche scientifique marine et aux initiatives de renforcement des capacités. Il est recommandé de le consulter en parallèle du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable¹.

2. Au cours de la période considérée, l'Autorité avait notamment pour objectif principal de travailler sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. À la demande du Conseil, la Secrétaire générale a publié, le 23 décembre 2025, le texte de synthèse révisé du projet, accompagné de la

* ISBA/31/A/L.1.

¹ ISBA/31/A/3.



documentation y relative, et a présenté une liste indicative des points en suspens du projet de règlement, qui a été approuvée par les membres du Conseil comme base pour les négociations qui se tiendront à la trente et unième session. Au cours de la première partie de la session, le Conseil a bien avancé dans son examen de la liste des questions en suspens grâce aux travaux menés par les groupes de travail informels et par les groupes des « Amis du Président ». Ces discussions ont permis de mieux cerner les principaux points de divergence, d'affiner les propositions de texte et de dégager des pistes possibles pour parvenir à un consensus sur plusieurs éléments de fond du texte de synthèse révisé.

3. Au cours de la période considérée, la Secrétaire générale et le Secrétariat ont également avancé sur d'autres tâches que leur avaient confiées le Conseil et les États membres. Il s'agissait notamment des travaux relatifs à la mise sur pied de la Commission de planification économique, conformément à la Convention et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994). À la demande de l'Assemblée, le Secrétariat a rédigé une note qui délimite un cadre pour le Fonds du patrimoine commun, lequel est considéré comme l'une des solutions envisageables aux fins de la répartition des recettes générées par les activités menées dans la Zone.

4. Par ailleurs, au cours de la période considérée, l'Autorité a suivi une approche plus uniforme en ce qui concerne ses différentes fonctions, telles que la réglementation, les opérations, la recherche, la protection de l'environnement, la conformité, les questions économiques, la communication et le renforcement des capacités. Dans le cadre de ce processus de développement continu, le Secrétariat a renforcé sa coordination avec le système des Nations Unies et noué des partenariats institutionnels solides afin de favoriser une meilleure cohérence, une meilleure préparation, une plus grande transparence et une meilleure gouvernance dans le cadre de la Convention. Le présent rapport rend compte d'une période marquée par une activité intense et des changements stratégiques pour l'Autorité. Dans l'ensemble, les travaux menés au cours de cette période visaient à rehausser la capacité de l'Autorité de s'acquitter des responsabilités qui lui reviennent au titre de la Convention, dans un contexte international complexe, tout en favorisant la coopération, l'état de droit et la gestion responsable de la Zone, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

II. Composition

5. Tous les États Parties à la Convention sont ipso facto membres de l'Autorité². Le 20 septembre 2025, le Kirghizistan a adhéré à la Convention, et le Cambodge l'a ratifiée le 6 février 2026. Cela a porté le nombre total de membres à 172 (171 États et l'Union européenne) au 31 mars 2026. Cette adhésion quasi universelle a renforcé l'efficacité du régime instauré par la partie XI.

6. Au 31 mars 2026, on comptait 155 Parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994). Parmi les membres de l'Autorité, 17, devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994, ne sont pas encore parties à ce dernier : Bahreïn, les Comores, Djibouti, la Dominique, l'Égypte, la Gambie, la Guinée-Bissau, les Îles Marshall, l'Iraq, le Mali, la République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Soudan.

7. En vertu de la résolution [48/263](#) de l'Assemblée générale et de l'Accord de 1994, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être

² Aux termes du paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention.

interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre les deux, les dispositions de l'Accord l'emportent. Bien que les membres de l'Autorité participent aux travaux de cette dernière même lorsqu'ils ne sont pas parties à l'Accord, en vertu d'arrangements propres à ce dernier, adhérer à l'Accord leur permettrait d'éliminer tout hiatus qu'engendre pour eux cette situation. La Secrétaire générale engage ces États à devenir parties à l'Accord de 1994 dans les meilleurs délais. Le Secrétariat a adressé le 25 mars 2026 à chacun d'eux une note verbale à cet égard.

III. La Zone

8. La Zone, aux termes de la Convention, est constituée par les fonds marins et leur sous-sol dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale. Les limites géographiques exactes de la Zone dépendent donc des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

9. Conformément au paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention, les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes des coordonnées géographiques. Lorsqu'y figurent les limites extérieures du plateau continental, les États doivent également déposer un exemplaire de chacune de ces cartes ou listes auprès de la Secrétaire générale de l'Autorité. Au 31 mars 2026, 20 membres de l'Autorité avaient déposé des cartes ou listes de coordonnées auprès de la Secrétaire générale : l'Australie, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, Cuba, la France (concernant la Guadeloupe, la Guyane française, les îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Réunion), le Ghana, les Îles Cook, l'Irlande, Maurice, le Mexique, Nioué, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Panama, les Philippines, la Pologne, le Sénégal, le Suriname, la Tunisie et les Tuvalu.

10. La Secrétaire générale demande instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes de coordonnées dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, jusqu'à 200 milles marins des lignes de base et au-delà, conformément aux dispositions applicables de la Convention. Il est indispensable de connaître le tracé exact des limites de toutes les zones du plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà pour pouvoir établir avec certitude les limites géographiques de la Zone. Chaque année, le Secrétariat envoie une note verbale aux États pour leur rappeler de déposer ces cartes ou listes de coordonnées. La dernière en date a été envoyée le 22 janvier 2026.

IV. Missions permanentes auprès de l'Autorité

11. Entre avril 2025 et mars 2026, sept nouveaux représentants permanents ont été nommés et accrédités auprès de l'Autorité par des membres ayant une mission permanente auprès de l'Autorité : Chine, France, Jamaïque, Malte, Mexique, Philippines et Trinité-et-Tobago.

12. En outre, entre avril 2025 et mars 2026, les Gouvernements de quatre États membres ont nommé pour la première fois des représentants permanents auprès de l'Autorité, établissant ainsi des missions permanentes auprès de l'Autorité. Le 20 août 2025, John Silk a été accrédité en tant que premier Représentant permanent des Îles Marshall auprès de l'Autorité. Le 26 août 2025, Matete Nena a été accrédité en tant que premier Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Autorité. Le 6 novembre 2025, Jayantha Chandrasiri Jayasuriya a été accrédité en tant que premier Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Autorité. Le 16 mars 2026, Alveta

Adderley-Knight a été accréditée en tant que première Représentante permanente des Bahamas auprès de l'Autorité.

13. Au 31 mars 2026, un total de 46 membres énumérés ci-après avaient une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas (Les), Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nauru, Nigéria, Panama, Philippines, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe et Union européenne.

V. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

14. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mai 2003. L'adhésion de Belize (le 13 octobre 2025), de l'Équateur (le 31 juillet 2025) et du Tchad (le 13 octobre 2025) au Protocole porte, au 31 mars 2026, le nombre de ses États parties à 51 : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Belize, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchad, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 10 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas (Les), Côte d'Ivoire, Indonésie, Kenya, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

15. La Secrétaire générale invite les membres de l'Autorité qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties au Protocole dans les meilleurs délais. Le Secrétariat a rédigé une note verbale à cette fin le 13 janvier 2026.

VI. Direction institutionnelle, gouvernance et résilience organisationnelle

16. Au cours de la période considérée, le Secrétariat s'est attaché à nouer des partenariats et à lancer diverses initiatives visant à renforcer les capacités institutionnelles. Ces efforts visent à améliorer l'efficacité institutionnelle et l'état de préparation opérationnelle, en accord avec les priorités de l'Autorité et en fonction de l'évolution des responsabilités de celle-ci au titre de la Convention.

A. Renforcement institutionnel stratégique

17. Au cours de la période considérée, la Secrétaire générale a mis en œuvre un programme stratégique de renforcement institutionnel et de développement organisationnel conformément au Cadre stratégique du Secrétariat pour 2025-2028. Ledit Cadre fait fond sur des échanges directs et approfondis ainsi que sur des consultations menées auprès du personnel du Secrétariat dans le but de cerner les problèmes opérationnels, de comprendre les priorités institutionnelles et de renforcer la cohésion et la transparence institutionnelles.

18. Structuré autour de quatre priorités institutionnelles – gouvernance et exécution des mandats, excellence et résilience opérationnelles, mobilisation des parties prenantes et partenariats mondiaux, ainsi que ressources humaines et culture institutionnelle –, ce cadre jette des bases solides permettant d’harmoniser les priorités institutionnelles et opérationnelles à l’échelle du Secrétariat. Ce processus a permis de renforcer davantage la cohésion institutionnelle, la reddition de comptes, la résilience opérationnelle et la gestion de la performance, tout en donnant au Secrétariat les moyens de mieux aider l’Autorité à répondre aux exigences opérationnelles et aux prescriptions en matière de gouvernance prévues par la Convention, lesquelles sont en constante évolution.

19. La Secrétaire générale a également renforcé la capacité de réaction institutionnelle, la coordination en matière de gouvernance et la résilience opérationnelle grâce à une collaboration accrue avec le système commun des Nations Unies et ses partenaires stratégiques. Ces efforts ont contribué à renforcer les cadres de gouvernance administrative et financière et à améliorer les contrôles fiduciaires, la gestion des risques, la transparence et la reddition de comptes, conformément aux normes, règles, règlements, politiques et pratiques des Nations Unies. Ils ont également servi de base à la planification institutionnelle et au projet de budget présenté par la Secrétaire générale pour l’exercice 2027-2028.

20. La Secrétaire générale a également renforcé la collaboration avec le pays hôte et les principales parties prenantes afin de répondre aux besoins opérationnels de l’Autorité, à ses besoins en matière de services de conférence et à l’évolution de ses responsabilités institutionnelles.

B. Développement organisationnel et renforcement des capacités institutionnelles

21. Au 31 mars 2026, le Secrétariat comptait 57 postes permanents, dont 34 postes d’administrateur(trice) ou de fonctionnaire de rang supérieur, 2 postes d’administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 21 postes d’agent(e) des services généraux, représentant 24 nationalités. Les femmes représentaient 55 % du personnel du Secrétariat.

22. En complément du Cadre, le Secrétariat a noué des partenariats ciblés et a conclu des accords de prestation de services avec le régime commun des Nations Unies et d’autres partenaires externes, dans le but de renforcer la souplesse opérationnelle et la résilience institutionnelle et de compter avec des connaissances d’experts, l’objectif étant de répondre aux besoins croissants du programme de l’Autorité.

23. Autre jalon important : le Secrétariat a conclu un contrat de services avec le Bureau de l’informatique et des communications de l’ONU. Ce partenariat ouvre la voie à l’utilisation de la plateforme Inspira et du Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies « OneHR », qui permettront de renforcer la gestion des ressources humaines grâce à des procédures normalisées en matière de recrutement, de classement, de vérification des références et d’évaluation des candidats.

24. Afin de faciliter la recherche de compétences spécialisées et de renforts opérationnels, le Secrétariat a encore élargi son vivier grâce à des accords de services et à des partenariats avec le programme des Volontaires des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets. Ces arrangements lui permettent d’accéder facilement aux talents d’experts, à du personnel externe et aux mécanismes de

prestation de services spécialisés, en phase avec l'évolution des besoins opérationnels de l'Autorité.

25. La Secrétaire générale se réjouit en outre d'annoncer que le Secrétariat a conclu un accord de services avec l'École des cadres du système des Nations Unies, ce qui constitue une avancée majeure dans le renforcement de la culture de l'apprentissage au sein de l'Autorité. Grâce à cette initiative, il sera possible d'avoir accès sans restriction à la plateforme d'apprentissage Blue Line, ainsi qu'à des activités ciblées de renforcement des capacités destinées aux cadres supérieurs.

26. L'engagement sans faille de l'Autorité en faveur du bien-être de son personnel l'a conduite à s'associer à International SOS afin de fournir une assistance médicale et une aide en matière de sécurité, y compris des services d'évacuation sanitaire d'urgence, au personnel et aux délégations pendant les sessions, ce qui vient renforcer le devoir de diligence de l'institution et les dispositifs d'intervention d'urgence. Prises dans leur ensemble, ces initiatives sont la preuve que l'Autorité entend instaurer un environnement de travail dynamique et résilient, qui lui permette de s'acquitter des exigences de la mission qui lui est confiée et de soutenir efficacement son personnel.

C. Participation au régime commun des Nations Unies et gouvernance institutionnelle

27. Le Secrétariat a poursuivi les travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre prévue d'un système intégré de gestion et de contrôle, en collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement. Des évaluations ont été menées à l'appui de la planification institutionnelle et de la préparation opérationnelle face à l'évolution des responsabilités que l'Autorité tient de la Convention.

28. Au sein du système des Nations Unies, des plateformes administratives intégrées favorisent la reddition de comptes, la surveillance financière, la gestion des risques et les contrôles internes. Cette initiative vise à renforcer l'environnement de contrôle institutionnel du Secrétariat et à répondre à l'évolution de ses besoins opérationnels dans le cadre de la Convention.

29. Le Département de la sûreté et de la sécurité a procédé à une évaluation de la sécurité physique en février 2026 et a circonscrit des endroits où il convenait d'agir pour garantir le respect des mesures de gestion des risques de sécurité au siège de l'Autorité et au Centre de conférences de la Jamaïque. Étant donné que l'on prévoit une augmentation de l'ampleur, de la fréquence et de la visibilité des opérations de l'Autorité, des mesures supplémentaires ont été définies afin de renforcer les dispositifs de sécurité, de sûreté et de coordination opérationnelle. Ces exigences tiennent aussi compte des répercussions opérationnelles et institutionnelles liées à l'ouragan Melissa, qui a frappé la Jamaïque en octobre 2025. Dans leur ensemble, ces efforts favorisent une meilleure coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité ainsi qu'avec les autorités du pays hôte, et contribuent à garantir des mesures de sécurité adéquates pour le personnel, les installations et les participantes et participants aux réunions et activités de l'Autorité.

30. Le Secrétariat a également collaboré avec la Section des archives et de la gestion des dossiers afin d'évaluer les pratiques institutionnelles en matière de gestion des archives et de l'information, et de recenser les possibilités qui s'offrent pour renforcer la gouvernance de la documentation, les processus de gestion de l'information et la responsabilité institutionnelle, conformément aux normes des Nations Unies et à l'évolution des besoins opérationnels.

31. En tant que membre de la Commission de la fonction publique internationale depuis 2013, l'Autorité a continué de contribuer aux travaux de la Commission et d'y participer au cours de la période considérée, notamment en prenant part au processus de réévaluation du classement aux fins de la prime de sujétion pour le lieu d'affectation de Kingston à la suite du passage de l'ouragan Melissa. Les résultats de cette enquête pourraient servir de base à de futures réflexions quant au classement opéré dans le cadre de la prime de mobilité et de sujétion de la Commission.

32. L'Autorité continue d'appliquer le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. En tant que membre du régime commun des Nations Unies, l'Autorité continue d'avoir recours aux services et aux cadres du régime commun, notamment Inspira pour les processus de recrutement et de classement.

33. En 2026, le Secrétariat a collaboré avec le Bureau des services de contrôle interne pour réaliser un audit de la gestion des technologies de l'information et de la communication. Le but était d'évaluer les risques liés à ces technologies ainsi que les capacités institutionnelles, ainsi que de déterminer quelles étaient les possibilités de renforcer la gouvernance, la sécurité, la protection des données, la continuité des opérations et la gestion des services tiers dans ce domaine, conformément à l'évolution des besoins opérationnels de l'Autorité.

34. Pris conjointement, ces évaluations, examens et consultations institutionnels ont servi de base au projet de budget établi par la Secrétaire générale pour l'exercice 2027-2028, en pourvoyant des données factuelles sur les besoins en matière de gouvernance, d'opérations, de sécurité, de gestion de l'information, de continuité des opérations et de résilience institutionnelle, en fonction de l'évolution des responsabilités que l'Autorité tient de la Convention.

D. Coordination avec le pays hôte et les parties prenantes

35. Dans le cadre des efforts qui continuent d'être faits pour renforcer la collaboration avec le pays hôte et les principales parties prenantes, le Secrétariat a lancé l'initiative « Building Bridges », qui a pour objectif de renforcer la coordination et de résoudre les questions opérationnelles et juridiques liées aux activités de l'Autorité ainsi que les considérations liées aux infrastructures et à la sécurité. L'Autorité s'est concertée avec les autorités nationales, les organismes d'intervention d'urgence, les responsables de la gestion de conférences et les prestataires de services du secteur privé afin d'assurer la continuité des opérations et le bon déroulement de ses réunions.

36. Parallèlement, le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Jamaïque a mis sur pied un comité de travail pluridisciplinaire chargé de renforcer la coordination entre les autorités nationales et les principaux acteurs des secteurs public et privé dans les domaines suivants : gestion des conférences, préparation aux catastrophes, sécurité, sûreté, interventions d'urgence, infrastructures et questions administratives, l'idée étant de répondre aux besoins institutionnels en constante évolution de l'Autorité ainsi qu'à la croissance anticipée de ses activités et de sa mobilisation à l'international.

37. Ce dispositif actuel de collaboration a permis de renforcer la coordination interinstitutionnelle, d'intensifier le dialogue sur la mise en œuvre de l'Accord de siège et de favoriser les approches collaboratives visant à garantir un environnement opérationnel propice à l'exercice des responsabilités croissantes de l'Autorité au titre de la Convention.

VII. Gestion et viabilité financières

38. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a continué de mettre en œuvre des mécanismes rigoureux de gestion financière, de reddition de comptes et de contrôle afin de soutenir l'exécution des programmes, d'assurer la continuité des opérations et de s'acquitter des responsabilités institutionnelles qu'il tient de la Convention et qui sont en constante évolution. La planification financière et la gestion des ressources ont continué d'être pensées pour tendre vers la mise en œuvre efficace du programme de travail approuvé, tout en renforçant la viabilité institutionnelle, la résilience opérationnelle et les besoins institutionnels et opérationnels en constante évolution de l'Autorité dans le cadre de la Convention.

A. Budget

39. À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée, suivant la recommandation de la Commission des finances, a adopté un budget d'un montant de 26 427 000 dollars pour l'exercice financier 2025-2026³.

B. État des contributions

40. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen des contributions de ses membres mises en recouvrement jusqu'à ce que l'Autorité dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Le barème des quotes-parts utilisé à cet égard est fondé sur celui du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, *mutatis mutandis* compte tenu de la composition différente des deux institutions, avec un plafond de 22 % et un plancher de 0,01 %.

41. Depuis 2013, l'Autorité applique également un système de recouvrement des coûts en vertu duquel les contractants sont tenus de payer une participation annuelle aux frais généraux correspondant au coût des services qui leur sont fournis par l'Autorité. Pour l'exercice 2025-2026, cette participation devrait représenter environ 18 % du montant total des recettes de l'Autorité, ce qui contribuera à la diversification des modes de financement, à la compensation partielle des dépenses d'administration et au financement durable des activités institutionnelles.

42. Au 31 mars 2026, l'Autorité avait reçu 54 % du montant des contributions au budget dues par les États membres et l'Union européenne pour 2026. À la même date, le montant des contributions non acquittées par les États membres au titre des exercices antérieurs (1998-2025) s'élevait à 1 151 477 dollars. Des rappels sont régulièrement adressés aux États membres au sujet de ces arriérés. Selon l'article 184 de la Convention et l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, tout membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années écoulées. Avant la trente et unième session, la Secrétaire générale communiquera au Président de l'Assemblée la liste des membres ayant des arriérés.

43. Au 31 mars 2026, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 777 863 dollars, le plafond approuvé étant fixé à 825 000 dollars.

³ ISBA/29/A/11.

C. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances

44. Le fonds de contributions volontaires destiné à couvrir les dépenses liées à la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des pays en développement a été créé en 2002. Au 31 mars 2026, le cumul des contributions versées au Fonds depuis sa création s'élevait à 1 730 678 dollars. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par la Chine (20 000 dollars), Chypre (17 500 dollars), l'Inde (20 000 dollars), l'Irlande (22 692 dollars), le Mexique (10 000 dollars), le Royaume-Uni (13 028 dollars) et Ocean Mineral Singapore PTE Ltd (6 000 dollars). Au 31 mars 2026, le solde du fonds était nul.

D. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres du Conseil

45. À sa vingt-troisième session, en 2017, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de l'époque de créer un fonds de contributions volontaires pour aider à financer la participation des membres du Conseil originaires d'États en développement aux réunions du Conseil organisées en supplément dans le cadre des travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation, et permettre ainsi à tous d'y participer⁴. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par Chypre (17 550 dollars), l'Italie (34 408 dollars), Maurice (1 000 dollars), Nauru (3 476 dollars), le Portugal (11 593 dollars) et le Royaume-Uni (13 028 dollars). Au 31 mars 2026, le montant cumulé des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 338 450 dollars, avec un solde disponible de 13 909 dollars.

E. Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins

46. Le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins a été créé par l'Assemblée à sa vingt-septième session, le 3 août 2022⁵, sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale multidonateur destiné à favoriser et à encourager la recherche scientifique marine dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité. Il contribue aussi à des programmes et activités spécifiques de renforcement des capacités correspondant aux besoins prioritaires recensés par les États en développement membres de l'Autorité. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par la Chine (20 000 dollars), la France (45 704 dollars), la Grèce (23 132 dollars), les Philippines (10 000 dollars) et le Portugal (11 589 dollars).

F. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité

47. L'Autorité reçoit des États membres et d'autres donateurs des ressources extrabudgétaires destinées à financer des activités et des initiatives non financées au moyen du budget approuvé. Ces contributions peuvent servir à financer des activités ponctuelles ou des programmes et projets pluriannuels ; elles sont gérées conformément aux conditions fixées par les donateurs, y compris pour ce qui est des obligations en matière de communication de l'information et d'audit.

⁴ ISBA/23/A/13.

⁵ ISBA/27/A/10 et ISBA/27/FC/3.

48. En mars 2018, le Secrétaire général de l'époque avait créé un fonds d'affectation spéciale multidonateur destiné à assurer un appui extrabudgétaire aux activités de l'Autorité, conformément à l'article 5.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Autorité. Depuis la création du fonds, le montant cumulé des contributions s'élève à 2 765 398 dollars ; au 31 mars 2026, le fonds affichait un solde net de 833 456 dollars. Au cours de la période considérée, des contributions ont été reçues de la République de Corée (31 137 dollars) et du Royaume-Uni (174 231 dollars).

VIII. Bibliothèque Satya N. Nandan

49. La Bibliothèque Satya N. Nandan propose une collection complète de ressources consacrées au régime juridique de la Zone et aux travaux de l'Autorité à l'intention de diverses parties intéressées telles que les membres de l'Autorité, le monde de la recherche et la communauté estudiantine. La collection sous-tend la prise de décisions éclairée et préserve la mémoire institutionnelle tout en assurant la gestion de l'archivage et de la diffusion des documents officiels. La Bibliothèque veille à la transparence et à l'accessibilité du programme de publications de l'Autorité. Afin d'améliorer l'accès à l'information, elle a mis en place la Bibliothèque numérique de l'Autorité internationale des fonds marins, qui propose des ressources en ligne, dont plus de 15 843 documents dans leur intégralité et 50 ressources électroniques spécialisées. La Bibliothèque s'attache à optimiser ses services grâce à une gestion budgétaire stratégique, à enrichir ses collections imprimées et numériques, ainsi qu'à collaborer avec ses partenaires afin d'améliorer le partage des ressources. En tant que membre du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, elle bénéficie d'une acquisition coordonnée de ressources électroniques, et son personnel a accès à des offres de formation.

50. La Bibliothèque tient à remercier une nouvelle fois les États Membres et les autres parties prenantes pour leur soutien constant via leurs dons de documents et de publications, qui contribuent considérablement à l'enrichissement et au développement de ses collections.

IX. Sessions précédentes de l'Autorité

A. Trentième session

51. La trentième session de l'Assemblée s'est tenue à Kingston du 21 au 25 juillet 2025, immédiatement après la clôture de la session du Conseil, le 21 juillet 2025. Dwight Gardiner (Antigua-et-Barbuda) a été élu Président de l'Assemblée, et les représentants des Fidji, du Ghana et du Royaume des Pays-Bas ont été élus à la vice-présidence de l'Assemblée.

52. Au cours de la trentième session, l'Assemblée a examiné le rapport annuel de la Secrétaire générale, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention. Elle a approuvé 12 demandes d'admission au statut d'observateur⁶. L'Assemblée a examiné le deuxième rapport du Directeur général par intérim de

⁶ Ces demandes émanaient de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, du Groupe d'étude international du cuivre, du Groupe d'étude international du plomb et du zinc, du Groupe d'étude international du nickel, de l'Institut international du manganèse, de l'Institut du cobalt, du Earth Law Center, de Ocean and Us, de Kōrero o te 'Ōrau, de la Fondation chinoise pour le développement océanique, de l'Institut des ressources mondiales et de la Fondation Oceano Azul.

l'Entreprise. L'Assemblée a pris note de la déclaration de la présidence du Conseil à la trentième session.

53. L'Assemblée a reporté à sa trente et unième session l'examen de la demande présentée par la Seafloor Mineral Developers Association conformément à la lettre e) du paragraphe 1 de l'article 82 de son Règlement intérieur. Afin de faciliter, en juillet 2026, l'examen des demandes qui seraient soumises à partir de 2026, l'Assemblée a demandé au Secrétariat d'établir des directives concernant le statut d'observateur des contractants auprès de l'Autorité, y compris une comparaison avec les règlements intérieurs d'autres organisations intergouvernementales comme l'Organisation maritime internationale. L'Assemblée a décidé qu'il n'était pas nécessaire de modifier son Règlement intérieur.

54. À l'occasion de la commémoration du trentième anniversaire de la création de l'Autorité, l'Assemblée a proclamé le 1^{er} novembre « Journée internationale des grands fonds marins », à célébrer chaque année (voir sect. XVI).

55. L'Assemblée a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires. Conformément à la demande de l'Assemblée, le Secrétariat a rédigé une note de cadrage qui définit les fonctions éventuelles du Fonds du patrimoine commun, lequel est considéré comme l'une des solutions envisageables aux fins de la répartition des recettes générées par les activités menées dans la Zone.

56. L'Assemblée n'est pas parvenue à un consensus sur une proposition relative à la tenue d'un dialogue informel intersessions visant à faire progresser les débats sur la politique générale aux fins de la protection et de la préservation du milieu marin, et a décidé de ne pas reporter l'examen de cette question à la trente et unième session. L'Assemblée n'est pas parvenue à un consensus sur la proposition relative à la tenue de l'examen périodique au titre de l'article 154 de la Convention. Elle a décidé de reporter l'examen de la question à la trente et unième session.

57. L'Assemblée a élu trois membres de la Commission des finances.

58. La trentième session du Conseil s'est tenue en deux parties : la première du 17 au 28 mars 2025 et la seconde du 7 au 18 juillet 2025.

59. En première partie de session, le Conseil a élu Duncan Muhumuza Laki (Ouganda) à la présidence du Conseil. Les représentants du Brésil, de la France et de Singapour ont été élus à la vice-présidence.

60. Le Conseil a poursuivi en priorité ses travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, conformément à la feuille de route révisée qu'il avait approuvée le 26 juillet 2024 afin d'orienter ses travaux au cours de la trentième session et conformément à la note d'information du Président en date du 28 janvier 2025⁷. Le Président a présenté le texte de synthèse révisé du projet de règlement relatif à l'exploitation⁸, le document en attente révisé⁹ et la synthèse actualisée des propositions¹⁰.

61. Au cours des deux parties de la session, le Conseil a procédé à la deuxième lecture du texte de synthèse. Ayant considérablement progressé dans l'examen des questions thématiques en suspens, le Conseil a mené des travaux essentiels par l'intermédiaire de plusieurs groupes de travail intersessions et a mis en place les groupes des « Amis du Président » comme modalité de travail supplémentaire. Le

⁷ Voir www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/03/Presidents-Briefing-Note-on-the-Revised-Consolidated-Text-13Mar2025.pdf (en anglais seulement).

⁸ Voir www.isa.org.jm/documents/isba-30-c-crp-1 (en anglais seulement).

⁹ Voir www.isa.org.jm/documents/isba-30-c-crp-2 (en anglais seulement).

¹⁰ Voir www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/12/Compilation_of_Proposals.pdf (en anglais seulement).

Conseil a tenu des débats thématiques sur certains aspects du projet de règlement, avec le concours des facilitateurs et des rapporteurs concernés, ainsi que des discussions sur des détails de forme dans le texte, sous la houlette du Président.

62. Au cours de la première partie de la session, le Conseil a mené une discussion de haut niveau sur les normes et les directives relatives au projet de règlement, en s'appuyant sur une liste établie par le Président, conformément à la feuille de route révisée. Il a été rappelé au Conseil que le projet de règlement prévoyait l'élaboration de normes et de directives destinées à faciliter la mise en œuvre du règlement, et que la Commission juridique et technique avait, avec l'appui du Conseil, recommandé de suivre une approche axée sur les résultats et de mettre en place les normes et les directives en trois phases. La plupart des délégations sont convenues que le Conseil devait se concentrer avant tout sur la négociation des articles relatifs à l'exploitation. Au cours de la deuxième partie, le Président a présenté une proposition actualisée de liste de normes et de directives. Le Conseil a décidé de poursuivre l'analyse à sa trente et unième session.

63. Le Conseil a décidé de suivre une approche thématique à sa trente et unième session afin de résoudre les principales questions en suspens concernant l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation. À cet égard, le Conseil a prié le Secrétariat d'élaborer un nouveau texte de synthèse révisé bien avant la première séance de la trente et unième session. En outre, le Conseil a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de liste indicative des questions en suspens ainsi qu'un programme de travail indicatif à partir de ce projet de liste. Enfin, le Conseil a décidé d'évaluer, à la fin de sa trente et unième session, le travail restant à accomplir avant l'adoption des règles, règlements et procédures et d'établir un plan d'action à cette fin, s'il y avait lieu.

64. Le Conseil a pris connaissance d'un rapport sur l'état des contrats d'exploration et les examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration. Le Conseil a élu un membre pour pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique. Il a également pris note des rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission aux première et deuxième parties de sa vingt-neuvième session, ainsi que du rapport faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes. Le Conseil a également pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique et a adopté une décision y relative, dans laquelle il demandait à la Commission des finances de lui présenter un rapport sur les incidences financières de la création de ladite Commission, afin qu'il puisse l'examiner lors de la deuxième partie de sa trente et unième session.

65. Le Conseil a pris connaissance d'un rapport sur l'état des contrats d'exploration et les examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration. Le Conseil a élu un membre pour pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique. Il a également pris note des rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission aux première et deuxième parties de sa vingt-neuvième session, ainsi que du rapport faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes. Le Conseil a également pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique et a adopté une décision y relative, dans laquelle il demandait à la Commission des finances de lui présenter un rapport sur les incidences financières de la création de ladite Commission, afin qu'il puisse l'examiner lors de la première partie de sa trente et unième session.

66. Le Conseil a pris note du rapport de la présidence de la Commission des finances et a adopté une décision relative aux questions financières et budgétaires.

67. Le Conseil a adopté deux décisions portant suspension du calendrier de restitution comme suite aux demandes présentées par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer et le Gouvernement polonais. Par ailleurs, le Conseil a adopté la procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, notamment la procédure normalisée et le modèle, ainsi qu'une décision relative aux rapports de la présidence de la Commission juridique et technique. Il a également pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique et du premier rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise.

B. Trente et unième session du Conseil

68. La trente et unième session du Conseil se déroule en deux parties : la première partie s'est tenue du 9 au 20 mars 2026¹¹ et la seconde partie se tiendra du 13 au 24 juillet 2026.

69. En première partie de session, le Conseil a élu Mayank Joshi (Inde) à la présidence du Conseil. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Costa Rica et de l'Italie ont été élus à la vice-présidence.

70. Le Conseil a examiné le rapport de la Secrétaire générale sur l'état des contrats d'exploration et questions connexes et les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés et en a pris note.

71. Au cours de la période considérée, des demandes de prorogation de plans de travail approuvés relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques avaient été déposées par les huit contractants suivants, classées par ordre de réception : l'Organisation mixte Interoceanmetal, JSC Yuzhmoregeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), Deep Ocean Resources Development (DORD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles et Nauru Ocean Resources Inc. Suivant les recommandations de la Commission juridique et technique, le Conseil a approuvé six demandes de prorogation de cinq ans des contrats d'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, présentées respectivement par l'Organisation mixte Interoceanmetal, JSC Yuzhmoregeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, Deep Ocean Resources Development Co. Ltd., l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer¹².

72. Le Conseil a examiné le rapport de la Secrétaire générale sur les implications de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et a décidé de reprendre l'examen

¹¹ Le vendredi 20 mars 2026 a été déclaré jour férié officiel par l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/ST/IC/2025/8).

¹² Organisation mixte Interoceanmetal (ISBA/31/C/12) ; JSC Yuzhmoregeologiya (ISBA/31/C/13) ; Gouvernement de la République de Corée (ISBA/31/C/14) ; Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (ISBA/31/C/15) ; Deep Ocean Resources Development (ISBA/31/C/16) ; Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (ISBA/31/C/17).

du projet de décision en juillet 2026. Le Conseil a également salué le travail accompli par la Commission juridique et technique, notamment la mise en œuvre des décisions relatives aux contractants qui risquent de ne pas respecter leurs obligations contractuelles.

73. La priorité a été donnée à la négociation du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, la participation étant ouverte aux membres et aux observateurs. La Secrétaire générale a présenté le texte de synthèse révisé du projet de règlement ainsi qu'une liste indicative des questions en suspens ayant fait l'objet de débats en mars 2026. Au cours de la session, le Conseil a bien avancé dans l'examen de la plupart des questions, ce qui l'a conduit à demander une liste actualisée des questions en suspens, celles-ci évoluant au fur et à mesure des travaux menés par les groupes de travail informels et à l'intersession. À l'issue de la première session en mars, le Conseil a approuvé l'élaboration d'une troisième révision du texte, dans laquelle seront intégrées les propositions des groupes de travail informels et du groupe des « Amis du Président ». Le Conseil poursuivra l'examen de la liste actualisée des questions en suspens lors de la deuxième partie de la session qui se tiendra en juillet 2026.

74. Enfin, le Conseil a approuvé la proposition de son Président visant à demander à la Commission de formuler des recommandations sur des questions spécifiques relatives à l'élaboration de normes et de directives à l'appui du projet de règlement relatif à l'exploitation.

X. Mise en œuvre opérationnelle de l'Entreprise

75. Le mandat du Directeur général par intérim de l'Entreprise relève des dispositions des alinéas a) à h) du paragraphe 1 de la section 2) de l'annexe à l'Accord de 1994, et ses autres fonctions sont définies dans le mandat portant création dudit poste.

76. À cet égard, les travaux se poursuivent en vue de la mise en œuvre du mandat.

77. Au cours de la période considérée, conformément au mandat, des initiatives ont été prises afin de poursuivre la mise en place d'un environnement permettant à l'Entreprise de fonctionner à terme de manière indépendante du Secrétariat, lorsque le Conseil en prendra la décision conformément à l'un des critères de déclenchement prévus par l'Accord de 1994¹³.

78. Au cours de la période considérée, il y a eu de plus en plus de recherches et d'analyses de documents pertinents, ainsi qu'une participation accrue à des conférences, réunions et ateliers, en présentiel ou en ligne, avec des contractants et d'autres entités, sur des questions relevant du mandat de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne la conclusion d'accords d'entreprise conjointe avec celle-ci. En conséquence, des projets de modèles et de schémas d'entreprise ont été élaborés et présentés pour ces projets, sous réserve de leur approbation finale par le Conseil et l'Assemblée.

79. À la suite des commentaires formulés par les membres du Conseil et de l'Assemblée sur le deuxième rapport du Directeur général par intérim¹⁴, et en réponse aux demandes de certains groupes régionaux, des travaux plus ciblés ont été menés sur différents aspects des activités de l'Entreprise. En conséquence, le 25 février

¹³ Voir le paragraphe 2 de l'article 2, de l'Accord de 1994 : « lorsqu'un plan de travail relatif à l'exploitation présenté par une entité autre que l'Entreprise sera approuvé ou lorsque le Conseil recevra une demande pour une opération d'entreprise conjointe avec l'Entreprise, le Conseil examinera la question du fonctionnement de l'Entreprise indépendamment du Secrétariat de l'Autorité ».

¹⁴ ISBA/30/A/5-ISBA/30/C/8.

2026, un webinaire a été organisé à l'intention des États membres sur certains aspects des activités de l'Entreprise, intitulé « Le mandat évolutif de l'Entreprise : cadre juridique et évaluation des écotecnologies ».

80. Au cours de la période considérée, le Directeur général par intérim a également pris part à la réunion annuelle des contractants, qui s'est tenue à Goa (Inde), en septembre 2025, à la Conférence sur les minéraux sous-marins, qui s'est tenue à St. Pete Beach, en Floride (États-Unis d'Amérique), en novembre 2025, ainsi qu'à l'atelier inaugural de l'Académie africaine pour la diplomatie des grands fonds marins, qui s'est tenu à Yaoundé en février 2026, et participera aux réunions du Groupe d'étude international du nickel, du Groupe d'étude international du plomb et du zinc et du Groupe d'étude international du cuivre en avril 2026.

81. Au cours de la première partie de la trente et unième session du Conseil, le Directeur général par intérim a pris une part active aux négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation et a également présenté un document conjoint avec le Royaume-Uni concernant le traitement réservé à l'Entreprise dans ledit projet de règlement. Ce document s'appuyait sur deux définitions différentes du terme « contractant » que le Directeur général par intérim avait présentées à la trentième session du Conseil.

82. On trouvera plus de détails sur les travaux menés par le Directeur général par intérim dans le rapport annuel que celui-ci fera au Conseil et à l'Assemblée, au cours de la deuxième partie de la trente et unième session de l'Autorité.

XI. État des contrats d'exploration et questions connexes

83. Au 31 mars 2026, 31 contrats d'exploration étaient en vigueur (19 pour les nodules polymétalliques, 8 pour les sulfures polymétalliques et 4 pour les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse), dont un contrat d'exploration des sulfures polymétalliques signé avec le Gouvernement indien le 15 septembre 2025¹⁵.

84. Chaque contractant est tenu de présenter à la Secrétaire générale, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel sur le programme d'activités lié à son contrat. Pour 2025, le Secrétariat a reçu 30 rapports annuels portant sur 30 contrats d'exploration. En ce qui concerne le nouveau contrat d'exploration des sulfures polymétalliques, le Gouvernement indien rendra compte de l'avancement des travaux réalisés en 2025 dans son rapport annuel de 2026.

85. Conformément à leur obligation d'organiser et de financer des formations destinées au personnel des États membres originaires de pays en développement et au personnel de l'Autorité, 11 contractants ont proposé, au cours de la période considérée, 70 nouvelles formations dans le cadre de 19 programmes, allant de la formation théorique et de stages en mer à des bourses d'études de master, y compris des stages d'ingénierie et des formations sur les véhicules sous-marins autonomes¹⁶.

86. À la deuxième partie de sa trentième session, en juin et juillet 2025, dans le cadre de l'examen des rapports annuels sur les activités menées par les contractants en 2023, la Commission juridique et technique avait conclu, conformément à la procédure convenue, qu'il fallait suivre de près les performances des contractants ci-après, et le respect par ceux-ci de leurs obligations contractuelles : a) UK Seabed Resources Ltd. ; b) Marawa Research and Exploration Ltd. ; c) Cook Islands Investment

¹⁵ Une liste détaillée des contrats figure à l'annexe I du document paru sous la cote ISBA/31/C/3.

¹⁶ Pour plus d'informations sur ces offres de formation, il convient de se reporter aux documents parus sous les cotes ISBA/30/LTC/8 et ISBA/31/LTC/5 ainsi que de consulter la page Web suivante : <https://isa.org.jm/capacity-development-training-and-technical-assistance/contractor-training-programme/>.

Corporation¹⁷. La Commission avait également identifié d'autres contractants à qui il faudra accorder une attention particulière lors du prochain cycle d'examen, conformément aux modalités applicables. Au cours de la première partie de la trente et unième session, en mars 2026, la Commission a examiné les réponses communiquées par les neuf contractants dont il avait été déterminé lors de sa session précédente qu'il fallait leur accorder une attention particulière. Elle a noté que si certains contractants avaient fourni des réponses satisfaisantes, d'autres devaient communiquer des précisions aux fins d'un examen plus approfondi. La Commission continuera de réfléchir à la question dans le cadre de l'examen des rapports annuels au cours de la deuxième partie de sa session et fera rapport au Conseil en conséquence¹⁸.

87. Les contractants sont également tenus de présenter un bilan périodique quinquennal de leurs activités. Au cours de la période considérée, des rapports d'examen périodique ont été présentés par UK Seabed Resources Ltd. (deuxième contrat) et Blue Minerals Jamaica Ltd. ; ces rapports sont examinés actuellement¹⁹.

88. La huitième réunion consultative annuelle avec les contractants s'est tenue à Goa (Inde) du 18 au 20 septembre 2025, en collaboration avec le Gouvernement indien, par l'intermédiaire de son Ministère des sciences de la Terre et de l'Institut nationale d'océanographie. Les participants ont échangé leurs points de vue sur les progrès réalisés concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation. Ils ont également abordé la question de la communication entre la Commission et les contractants, les préoccupations communes et les difficultés rencontrées par les contractants, ainsi que les moyens de renforcer la collaboration entre eux.

89. Au cours de la période considérée, la Secrétaire générale a organisé deux dialogues en marge des sessions du Conseil de juillet 2025 et de mars 2026 respectivement, l'un avec les contractants et l'autre avec les États patronnants. Au cours du dialogue, les contractants ont réitéré leurs inquiétudes quant à l'avancement de l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation. Parmi les autres thèmes abordés figuraient les concertations et les communications de haut niveau, les plans régionaux de gestion de l'environnement et l'initiative Biobanque des grands fonds marins.

90. Lors du dialogue avec les États patronnants, les discussions ont porté sur les progrès réalisés dans les négociations sur le règlement relatif à l'exploitation, sur le renforcement de la communication avec les États patronnants concernant les performances des contractants qu'ils patronnent, ainsi que sur le soutien continu apporté aux travaux de l'Autorité, notamment en ce qui concerne la nécessité de passer de la phase d'exploration à celle de l'exploitation.

XII. De l'exploration à l'exploitation

91. Conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa décision concernant l'approche thématique à adopter pour résoudre les principales questions restées en suspens dans le cadre de l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation, le Secrétariat a publié, le 23 décembre 2025, une nouvelle version révisée du texte de synthèse du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone.

¹⁷ On trouvera des informations plus détaillées dans le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session (ISBA/30/C/4/Add.1). Voir également ISBA/30/C/2/Add.2.

¹⁸ Voir ISBA/31/C/4 et ISBA/31/C/4/Add.1.

¹⁹ On trouvera plus d'informations sur les examens périodiques dans le document paru sous la cote ISBA/31/C/3.

92. Le texte de synthèse révisé tient compte des observations formulées oralement lors de la trentième session, ainsi que des propositions écrites soumises par les États membres, les parties intéressées, les groupes de travail informels et les Amis du Président. Les propositions ont été intégrées *in extenso*, moyennant quelques ajustements mineurs – tels que l’ajout de crochets – rendus nécessaires à la suite des négociations menées à la trentième session.

93. Le 12 février 2026, un texte de synthèse révisé, dans sa version actualisée, a été publié sur le site Web de l’Autorité, dans le but d’intégrer les commentaires reçus et de corriger des erreurs rédactionnelles mineures présentes dans la version initiale du document. Une deuxième version révisée a été publiée le 16 février 2026.

94. Comme pour les versions précédentes, le texte de synthèse révisé est accompagné du document en attente révisé, qui comprend les éléments devant être transférés du projet de règlement vers les normes et les directives, ainsi que vers les autres règles, règlements et procédures de l’Autorité. Pour la première fois, une version propre du texte a été publiée : les propositions indiquées en suivi des modifications ont été acceptées et les bulles de commentaires ont été supprimées. La version propre du texte a pour vocation de donner une meilleure idée de ce à quoi le projet pourrait ressembler. En cas de divergence entre les deux versions du texte, la version en suivi des modifications fait foi.

95. Comme indiqué ci-dessus, le Secrétariat rédigera une troisième version du texte de synthèse dans sa version actualisée, qui sera soumise à l’examen du Conseil en juillet 2026.

XIII. Collaboration avec l’ONU et d’autres organisations et organismes intergouvernementaux, ainsi qu’avec des conférences internationales

96. Les activités maritimes étant toutes étroitement liées, il est essentiel que les organisations internationales chargées de les superviser coopèrent et coordonnent leurs activités. La Convention elle-même le souligne dans ses articles 138 et 169 : la cohérence des stratégies mises en œuvre pour protéger et préserver le milieu marin dans le cadre du développement durable des activités maritimes l’exige.

97. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a continué de collaborer avec l’Organisation des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales, notamment par l’intermédiaire d’ONU-Océans, sur les questions d’intérêt commun. Cette collaboration permanente permet d’asseoir une coopération plus efficace dans l’exercice du mandat de l’Autorité, conformément à la Convention et au droit international.

A. Organisation des Nations Unies

98. L’Autorité entretient des relations de travail étroites et fructueuses avec l’Organisation des Nations Unies, en particulier avec sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui relève du Bureau des affaires juridiques. Elle a présenté des informations sur ses activités lors de la trente-cinquième réunion des États Parties à la Convention, tenue en juin 2025.

99. Au cours de la période considérée, en ce qui concerne l’administration de la justice, afin de renforcer le mécanisme de reddition de comptes de l’Autorité et de poursuivre l’élaboration de stratégies visant à résoudre les conflits au travail par la voie de la conciliation, le Secrétariat a consulté le Bureau des services d’ombudsman

et de médiation des Nations Unies et le Bureau des services de contrôle interne. Ces consultations avaient pour objectif d'étudier les moyens de réduire les dépenses liées au contentieux et de renforcer les mécanismes de reddition de comptes. Des consultations ont également eu lieu avec le Bureau de l'administration de la justice dans le cadre de la réduction des coûts administratifs liés aux recours intentés devant le Tribunal d'appel des Nations Unies, conformément à l'accord conclu entre l'ONU et l'Autorité étendant la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies à l'Autorité.

B. Organisation maritime internationale

100. Le Secrétariat a poursuivi ses échanges avec l'Organisation maritime internationale, notamment en vue de promouvoir la participation des femmes en toute sécurité en mer dans le cadre du programme mondial de mentorat « See Her Exceed » (voir la section XV ci-dessous).

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

101. Un protocole d'accord entre l'Autorité et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), signé le 11 juin 2025, a favorisé la collaboration sur des questions d'intérêt commun telles que la gouvernance intersectorielle de l'océan et les questions liées à l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Un atelier financé par le projet de la FAO sur la pêche en eaux profondes s'est tenu à Rome du 24 au 26 septembre 2025 ; il était axé sur les interactions entre la pêche en eaux profondes et les activités menées dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Cet atelier a mis en évidence l'importance de la zone du minimum d'oxygène et son impact sur la biodiversité marine à proximité des monts sous-marins. Les discussions ont, entre autres, porté sur les évaluations de l'impact sur l'environnement, les outils de gestion par zone et l'interaction entre le régime juridique de l'Autorité et les cadres réglementaires applicables à la pêche.

D. Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

102. Dans le cadre du plan d'action pour la recherche scientifique marine, adopté en 2020 à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, le Secrétariat a participé activement à l'Alliance pour la Décennie de l'Océan, coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ce partenariat contribue de manière déterminante à la mise en œuvre des connaissances scientifiques dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons.

E. Banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés

103. Dans le cadre de la coopération internationale avec le système des Nations Unies, l'Autorité a continué de renforcer son partenariat avec la Banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés via le projet conjoint

consacré au renforcement et au développement des capacités des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation liés aux grands fonds marins, à l'appui du développement durable des économies bleues émergentes. Ce projet vise à aider les pays les moins avancés à cerner leurs besoins technologiques prioritaires et à dégager des voies d'innovation pertinentes pour ce qui est des activités menées dans la Zone et, plus largement, à contribuer à l'économie bleue.

104. Au cours de la période considérée, une évaluation des besoins technologiques a été menée à bien en République-Unie de Tanzanie, en étroite collaboration avec les autorités du pays, l'Autorité nationale de la pêche en eaux profondes ayant joué le rôle de point de contact national. L'évaluation des besoins technologiques a permis de dresser un bilan structuré et fondé sur des données factuelles des lacunes et des possibilités prioritaires du pays dans les domaines des sciences océaniques, des technologies marines et de l'innovation, le but étant de renforcer les capacités nationales et de faciliter l'accès à des technologies appropriées, conformément à la Convention et au mandat de l'Autorité. Le 24 juillet 2025, les conclusions et recommandations de l'évaluation des besoins technologiques ont été présentées lors d'une manifestation parallèle de haut niveau.

F. Tribunal international du droit de la mer

105. Le 23 mars 2026, la Secrétaire générale et la Conseillère juridique ont effectué une visite de courtoisie au Tribunal international du droit de la mer. Les membres du Tribunal et la délégation de l'Autorité ont ainsi pu échanger des informations sur les activités générales des deux institutions.

G. ONU-Océans

106. ONU-Océans est une initiative interinstitutions qui s'attache à renforcer la coordination et la cohérence de l'action des organismes des Nations Unies se rapportant aux zones océaniques et côtières. Sa mission consiste à favoriser la communication sur les questions relatives à l'océan entre les organisations participantes grâce à la mise en commun d'expériences, de pratiques optimales, d'outils, de méthodes et d'enseignements tirés.

107. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a continué de participer activement à l'initiative ONU-Océans et a assisté à plusieurs réunions, ainsi qu'à une réunion des responsables qui s'est tenue le 15 janvier 2026 afin d'examiner les questions de coopération et de coordination relatives à l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Grâce à ces initiatives, ONU-Océans continue de défendre avec ferveur la gestion durable et la préservation des précieux environnements marins.

H. Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025

108. En juin 2025, l'Autorité a participé, à Nice (France), à la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, qui était organisée par le Costa Rica et la France. Cette Conférence, organisée à point nommé, a fourni une tribune stratégique pour réaffirmer le mandat que l'Autorité tient de la Convention et mettre en avant son rôle dans la gouvernance scientifique et inclusive des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il est ressorti des discussions menées au plus haut niveau politique que les dirigeants étaient de plus en plus conscients que la bonne gouvernance de l'océan, y compris des grands fonds marins, reposait sur la solidité

des institutions multilatérales, le respect du droit international et le renforcement de la coopération entre les différents mandats.

109. Tout au long de la Conférence, les travaux menés par l'Autorité dans le cadre du plan d'action pour la recherche scientifique marine ont gagné en visibilité, notamment en ce qui concerne les progrès scientifiques, le partage des données et le renforcement des capacités des États en développement, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés. Les intervenantes et intervenants ont mis en avant le rôle de l'Autorité en tant que gardienne des mesures de protection de l'environnement dans la Zone, notamment par la désignation de zones d'intérêt écologique particulier, ainsi que l'importance d'harmoniser les nouveaux processus mondiaux, notamment l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, de manière complémentaire afin de renforcer la Convention en tant qu'instrument juridique encadrant la gouvernance de l'océan.

110. La Conférence a également permis à l'Autorité de renforcer ses partenariats avec les États Membres, les entités des Nations Unies, les institutions scientifiques, la société civile et le secteur privé, l'idée centrale étant de traduire la dynamique politique en actes concrets. Par exemple, une lettre d'accord de coopération a été signée avec l'Institut hydrologique danois. Ces collaborations ont mis en évidence l'attachement de l'Autorité à la transparence, à l'inclusivité et au dialogue constructif dans le cadre des délibérations relatives à l'élaboration d'un cadre réglementaire solide et fondé sur des données scientifiques qui garantisse la protection du milieu marin ainsi que la gestion équitable et ordonnée des ressources de la Zone.

I. Participation aux sessions de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

111. L'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui porte sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà de la juridiction nationale, est entré en vigueur le 17 janvier 2026, suite à la soixantième ratification le 19 septembre 2025. Dans ce contexte, l'Autorité et le régime juridique instauré par la partie XI sont respectivement considérés comme l'organisation de référence et le cadre juridique principal. Afin de favoriser la collaboration future, le Secrétariat a participé activement aux commissions préparatoires et a organisé des manifestations, notamment des ateliers et des présentations, afin de sensibiliser les États membres et les organisations concernées au rôle de l'Autorité dans la mise en œuvre des objectifs fixés dans l'Accord.

XIV. Interface science-politique

A. Gestion avisée de la Zone

112. Au cours de la période considérée, la Commission juridique et technique a continué d'avancer dans l'élaboration du plan régional de gestion de l'environnement pour le nord-ouest de l'océan Pacifique, ainsi que dans les préparatifs d'un atelier destiné à examiner ce plan, qui se tiendra à Busan (République de Corée) en mai 2026. Axé sur les questions de gestion et conforme à la procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, cet atelier permettra aux experts et aux représentants des différents groupes de parties

intéressées d'échanger leurs points de vue sur les mesures de gestion proposées, avant que le projet de plan ne soit finalisé et soumis à la consultation des parties prenantes.

113. À sa réunion de juillet 2025, la Commission a également examiné ses activités prévues en lien avec l'élaboration et la révision de plans régionaux de gestion de l'environnement dans d'autres régions au cours des trois prochaines années, y compris un calendrier indicatif relatif à l'achèvement du plan régional de gestion environnementale de l'océan Indien en 2027.

114. Au cours de la période considérée, le groupe d'experts intersessions chargé de l'élaboration de valeurs seuils environnementales a poursuivi ses travaux sur le projet de rapport, en mettant l'accent sur la toxicité, la turbidité et le dépôt des sédiments remis en suspension ainsi que la pollution acoustique et lumineuse sous-marine.

115. Les progrès réalisés ont été présentés lors du dialogue informel de la Commission en marge de la réunion du Conseil en juillet 2025. Il a été proposé de suivre une approche normalisée par zone d'impact et de fixer des repères écologiques pour délimiter un cadre permettant d'intégrer l'impact potentiel sur l'environnement et le niveau de pression. Cette approche s'appuie sur les pratiques existantes dans d'autres secteurs et offre une démarche fondée sur des données scientifiques permettant d'orienter les mesures de gestion et la définition des seuils en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux.

116. Les coprésidents de la Commission se sont réunis à Kingston du 18 au 20 février 2026 et ont poursuivi leurs réunions et discussions à l'intersession avec les membres du groupe d'experts intersessions afin de finaliser le rapport avant la consultation officielle des parties prenantes à la trente et unième session.

117. La Commission devrait examiner le rapport et les observations issues de la consultation des parties prenantes au cours du quatrième trimestre de 2026 et présenter sa recommandation au Conseil à la trente-deuxième session en 2027.

B. Recherche scientifique marine

118. Dans le cadre de l'exercice des importantes responsabilités de l'Autorité en matière de recherche scientifique marine, le Secrétariat joue un rôle de catalyseur pour la recherche collaborative dans un contexte international. À cette fin, le plan d'action de 2020 pour la recherche scientifique marine à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable met en avant des initiatives phares dans des domaines d'importance mondiale, notamment les impacts cumulatifs, les écosystèmes et la taxonomie, tout en favorisant la mise au point d'outils et de méthodologies à l'appui du plan.

119. Dans ce contexte, l'initiative Biobanque des grands fonds marins a été élargie en novembre 2025 afin d'améliorer l'accès aux échantillons biologiques prélevés dans les fonds marins et aux données génétiques associées, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée. Un ensemble d'instructions générales relatives à l'échantillonnage, au traitement et à la mise en commun des échantillons biologiques et des données génétiques provenant de la Zone est en cours d'élaboration, sur la base des meilleures pratiques existantes, dans le but de renforcer la collaboration scientifique et d'améliorer la qualité des données.

120. La base de données DeepData de l'Autorité continue de servir de plateforme unique permettant d'accéder aux données environnementales transmises par les contractants. La base est mise à jour en permanence grâce à l'ajout de nouveaux jeux de données, tandis que la qualité des données transmises s'améliore progressivement grâce à des activités ciblées d'échange de connaissances menées avec les gestionnaires de données des contractants et les partenaires internationaux.

121. Deux rapports issus d'ateliers portant sur des aspects techniques ont été finalisés au cours de la période considérée. Le premier offre un aperçu des technologies de surveillance émergentes, en s'appuyant sur les conclusions d'un atelier d'experts qui s'est tenu à Kobe (Japon) en juin 2025. Le deuxième fait le point sur l'état actuel des connaissances scientifiques concernant l'océan Indien afin de contribuer à l'élaboration du plan régional de gestion de l'environnement correspondant. Par ailleurs, un support de connaissances sur l'état des références environnementales souligne l'importance de ces dernières pour l'étude d'impact, et un autre document technique met l'accent sur la présence de terres rares dans les sédiments des fonds marins en tant que ressource potentielle. Dans un deuxième temps, une feuille de route est en cours d'élaboration afin d'orienter la mise en œuvre du plan d'action pour les cinq prochaines années, à partir des priorités en matière de connaissances recensées dans le cadre réglementaire et par la communauté scientifique.

XV. Renforcement des capacités et formation

122. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités de l'Autorité, adoptée par l'Assemblée en 2022²⁰.

A. Points focaux nationaux pour le développement des capacités

123. Au 31 mars 2026, 74 États membres avaient désigné un point focal national pour le développement des capacités. La fonction de point focal a été créée à la suite de la décision de l'Assemblée relative à l'application d'une approche programmatique au développement des capacités²¹, dans laquelle cette dernière invitait les États membres à désigner des représentants chargés d'assurer la liaison avec le Secrétariat sur les questions liées au renforcement des capacités. Le Secrétariat continue d'encourager de nouvelles candidatures, car les points focaux jouent un rôle essentiel dans l'appui aux évaluations des besoins techniques, la sensibilisation aux activités de l'Autorité et le partage efficace de l'information.

124. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec les points focaux nationaux afin de faire connaître les offres de formation et de renforcement des capacités via les plateformes et réseaux nationaux concernés, garantissant ainsi une large diffusion de l'information dans l'ensemble des États membres de l'Autorité. Les points focaux nationaux ont également aidé le Secrétariat à trouver des partenaires et des institutions potentiels dans leurs pays respectifs afin de faire progresser les initiatives de renforcement des capacités. Ils soutiennent la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux et font office de point de contact entre le Secrétariat et les États membres de l'Autorité pour les questions relatives au renforcement des capacités.

125. En août 2026, le Secrétariat organisera une réunion virtuelle avec les points focaux nationaux, afin de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités de l'Autorité et d'examiner les prochaines occasions dans le cadre du programme de renforcement des capacités.

B. Deep Dive

126. Dans le cadre du programme Deep Dive, une formation en ligne complète a été dispensée avec succès. Elle portait sur cinq grands modules : la gouvernance des

²⁰ Voir ISBA/27/A/11.

²¹ ISBA/26/A/18.

grands fonds marins, les ressources marines, la recherche scientifique, la protection de l'environnement et les technologies d'extraction. Au moyen de cours dispensés par des experts sous forme de vidéos, de présentations, de supports de lecture, de quiz et de modules optionnels spécialisés, la plateforme a permis aux participantes et aux participants d'acquérir des connaissances indispensables sur le régime juridique instauré par la partie XI et sur les activités de l'Autorité. Au 31 mars 2026, 276 participants avaient obtenu leur certification, dont 158 hommes et 118 femmes issus de 178 pays, parmi lesquels figuraient des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral. Tous les groupes régionaux étaient représentés : 123 participants du Groupe des États d'Afrique, 79 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 7 du Groupe des États d'Europe orientale, 28 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 25 du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

C. Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités de l'Autorité internationale des fonds marins

127. Le Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités de l'Autorité internationale des fonds marins, créé conformément à la stratégie de renforcement des capacités de l'Autorité²², a pour objectif de suivre les effets à moyen et long terme des formations dispensées et permet au Secrétariat de faire appel à l'expertise des anciens stagiaires en tant que mentors, experts ou consultants.

128. En octobre 2025, dans le but de favoriser l'apprentissage continu et le réseautage sur des thèmes liés aux grands fonds marins, le Secrétariat a organisé la deuxième série de formations du Réseau. L'objectif était de présenter aux anciens bénéficiaires des programmes de renforcement des capacités de l'Autorité les dernières initiatives et les progrès réalisés dans le cadre des activités liées à la Zone, tout en favorisant des échanges plus nourris au sein du Réseau. Cette session de formation interactive était consacrée à DeepData et à l'exploration de sulfures polymétalliques dans le secteur visé par le contrat conclu avec l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles. Le Secrétariat a également réservé cinq places aux membres du Réseau dans chaque promotion du programme de formation en ligne « Deep Dive » de l'Autorité. Le Secrétariat a en outre mis à profit l'expertise des membres du Réseau sur diverses plateformes, notamment en leur réservant des créneaux de présentation dans le cadre d'ateliers, de programmes techniques et d'activités de renforcement des capacités. Parallèlement, le Secrétariat a activement diffusé auprès des membres du Réseau les offres pertinentes en matière de renforcement des capacités, élargissant ainsi les réseaux de partage d'informations et renforçant la mobilisation des anciens participants.

D. Programme PROBLUE de renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'océan

129. Le Secrétariat a participé à l'atelier organisé en présentiel sur la gouvernance mondiale de l'océan, qui s'est tenu à Rome du 16 au 18 juin 2025. Cet atelier a été cofinancé par le Programme de la Banque mondiale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance de l'océan (lequel bénéficie des financements de PROBLUE), par le projet de la FAO sur la pêche en eaux profondes du Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (lequel bénéficie

²² ISBA/27/A/5.

des financements du Fonds pour l'environnement mondial), ainsi que par le Projet Nansen-AEP auquel la Norvège apporte le financement.

130. Axé sur le renforcement des capacités en matière de gouvernance durable de l'océan, cet atelier, organisé conjointement par la Banque mondiale et la FAO, a permis d'approfondir la collaboration et d'harmoniser les instruments juridiques internationaux relatifs à l'océan. Cette initiative a été menée en partenariat avec la FAO, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, la Banque mondiale, la faculté de droit de l'Université de Melbourne et l'Université de Nantes. Cet atelier a réuni 48 anciens participants qui avaient brillamment suivi les précédentes sessions régionales de formation en ligne du Programme de renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'océan. Les participants, parmi lesquels figuraient des experts juridiques, des représentants d'États et des professionnels du monde entier, ont échangé leurs expériences et débattu des meilleures pratiques ainsi que des solutions innovantes pour relever les défis communs liés à la gouvernance de l'océan, à la viabilité des pêches, aux activités menées dans la Zone et à l'économie bleue. Cet atelier a favorisé l'apprentissage collégial grâce à des ateliers en petits groupes et à la présentation d'études de cas, dans le sillage de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, et a contribué à renforcer les capacités juridiques à l'appui de l'objectif de développement durable n° 14.

E. Avancement des femmes

131. Plusieurs initiatives phares témoignent de l'importance continue accordée à l'avancement des femmes dans l'exercice des responsabilités importantes qui incombent à l'Autorité en matière de recherche scientifique marine et de renforcement des capacités.

132. En décembre 2025, la Secrétaire générale a rejoint les Champions internationaux de l'égalité des genres, réseau prestigieux dédié à l'égalité des genres qui regroupe plus de 300 championnes et champions partout dans le monde. Dans le cadre de son mandat, la Secrétaire générale s'attache en priorité à créer des passerelles entre les régions et à rapprocher les genres. Elle s'est engagée à accroître la visibilité et la participation active des expertes issues des pays en développement, ainsi qu'à privilégier la représentation équilibrée des genres lors de la sélection des candidatures pour toutes les initiatives de renforcement des capacités de l'Autorité.

133. Au cours de la période considérée, la première phase du programme phare de l'Autorité visant à promouvoir la participation des femmes aux activités liées aux grands fonds marins, intitulé « See Her Exceed », s'est achevée avec succès grâce au soutien du Gouvernement français. En décembre 2025, le Secrétariat et le Gouvernement français ont coorganisé un webinaire de haut niveau intitulé « Célébrer les femmes dans la science des grands fonds marins et l'innovation technologique : créer un impact durable grâce au transfert de connaissances », qui a réuni plus de 160 participants originaires de plus de 35 pays²³. La promotion pilote du programme a produit deux supports de connaissances : une synthèse de la recherche scientifique marine et une analyse des obstacles à la participation des femmes à l'exploration en mer. Ces documents ont servi de base à l'élaboration de directives pratiques visant à promouvoir la participation des femmes en toute sécurité aux activités en mer. La deuxième phase du programme comprendra une communauté de pratique consacrée aux impacts cumulatifs, ainsi qu'une initiative visant à renforcer la participation des responsables politiques femmes issues de pays en développement à la gouvernance des grands fonds marins.

²³ Pour plus de détails, voir le document paru sous la cote ISBA/31/A/3.

F. Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Égypte

134. Au cours de la période considérée, le Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Égypte a apporté son soutien à la mise en œuvre de la formation « Women in Blue » en sciences océaniques, organisée en partenariat avec le Conseil national de la recherche italien pour célébrer le trentième anniversaire de l’Autorité, avec le soutien du Fonds de partenariat de l’Autorité internationale des fonds marins. La formation comprenait un stage d’hiver consacré à la géologie marine dans les confins des grands fonds marins et une campagne de recherche à bord du *Gaia Blu* en août 2025.

135. Le plan de travail du Centre pour 2026 a été conçu pour renforcer les capacités nationales et régionales en matière de planification de l’espace marin, en vue de l’élaboration et de la mise en œuvre de plans régionaux de gestion de l’environnement. Un atelier de formation est prévu en septembre 2026.

G. Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine

136. Le Comité directeur du Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine s’est réuni le 8 décembre 2025 et a procédé à une mise à jour de la composition de ses membres. Conformément à sa mission visant à faciliter la recherche scientifique marine tout en renforçant les capacités, le Comité a approuvé le financement d’un consortium de recherche destiné à faire progresser la collecte de données biologiques dans le nord-ouest du Pacifique et a lancé un nouvel appel à projets de recherche conjointe axés sur le développement des données. Le renforcement des capacités étant au cœur des activités du Centre, un quatrième atelier de formation sur l’évaluation des impacts cumulatifs se tiendra à Sanya (Chine) du 27 mai au 5 juin 2026.

H. Académie africaine pour la diplomatie des grands fonds marins

137. Conformément au protocole d’accord conclu entre l’Autorité et l’Institut des relations internationales du Cameroun, le programme de formation de l’Académie africaine pour la diplomatie des grands fonds marins a été mis en œuvre avec le soutien du Fonds de partenariat de l’Autorité internationale des fonds marins. Ce programme a été conçu pour renforcer les capacités des professionnels en début ou en milieu de carrière originaires des États africains, en mettant particulièrement l’accent sur les diplomates, les fonctionnaires et les décideurs politiques travaillant dans les domaines de l’océanographie, du droit, de l’environnement et des affaires maritimes. En réponse à l’appel à candidatures, 205 candidatures provenant de 39 pays africains ont été reçues, ce qui témoigne d’un vif intérêt pour le programme à l’échelle du continent. Au total, 26 participants (13 femmes et 13 hommes) issus de 16 pays africains représentant cinq sous-régions du continent, parmi lesquels figuraient des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ont participé au programme.

138. Le programme s’est déroulé en deux temps. La phase en ligne, qui a eu lieu du 23 septembre au 1^{er} décembre 2025, comprenait un module « Deep Dive » spécialement conçu pour répondre aux besoins des participants. La deuxième phase consistait en un premier atelier en présentiel, organisé par l’Institut des relations internationales du Cameroun à Yaoundé du 9 au 13 février 2026. Cette formation était intensive et axée sur la pratique. Le programme exposait de façon complète les fonctions, les activités

et les procédures de l'Autorité. Des simulations de négociations et de rédaction de textes juridiques et administratifs ont été proposées. Grâce à ces activités, l'Académie a contribué à renforcer la participation effective de l'Afrique au régime juridique instauré par la partie XI.

I. Promotion de l'économie bleue dans les Caraïbes dans le cadre du Centre d'excellence au service de l'océanographie et de l'économie bleue

139. Un atelier consacré à la promotion de l'économie bleue des Caraïbes grâce à la recherche sur les fonds marins s'est tenu à Saint John's en novembre 2024, ce qui a abouti à l'élaboration d'une feuille de route pour la période 2025-2030 visant à renforcer la recherche scientifique marine au service des politiques d'économie bleue. Le 18 septembre 2025, le Secrétariat a organisé une réunion avec les autorités d'Antigua-et-Barbuda afin de définir les priorités stratégiques et tactiques. Il a ainsi été possible de définir plusieurs priorités clés, notamment la création d'un centre conjoint de formation et de recherche en partenariat avec le campus Five Islands de l'Université des Indes occidentales et le Centre d'excellence pour l'océanographie et l'économie bleue ; d'élaborer des programmes d'études adaptés à la région des Caraïbes ; de faciliter des programmes nationaux de déploiement d'experts ; d'organiser un atelier régional. Cette approche coordonnée permet aux États de la Communauté des Caraïbes de renforcer leur participation à la recherche scientifique marine dans la Zone et de tirer parti des connaissances scientifiques à l'appui du développement durable de l'économie bleue.

J. Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins

140. Créé par l'Assemblée à sa vingt-septième session sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale multidonateur, le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins a continué de jouer un rôle essentiel dans la promotion de la recherche scientifique marine et le renforcement des capacités, conformément au mandat de l'Autorité et aux priorités définies par les États en développement membres de l'Autorité. Depuis sa création, le Fonds a mobilisé un montant total d'environ 2,21 millions de dollars. Sur ce montant, 1,29 million de dollars ont été affectés à des projets approuvés par le Conseil d'administration du Fonds, le solde restant, soit environ 920 000 dollars, étant réservé à des projets prévus pour 2026. Toutes les activités financées s'inscrivaient dans le cadre du plan d'action pour la recherche scientifique marine et de la stratégie de renforcement des capacités de l'Autorité.

141. Le 3 décembre 2025, le Conseil d'administration du Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins a approuvé, à sa cinquième réunion, trois propositions pour le prochain cycle de financement. Ces propositions portaient notamment sur : a) le renforcement intégré des capacités scientifiques liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans régionaux de gestion de l'environnement ; b) la transformation numérique des plateformes Web de l'Autorité afin de soutenir la recherche scientifique marine et les activités de renforcement des capacités ; c) l'initiative des petits États insulaires en développement du Pacifique en faveur d'une croissance bleue durable dans les grands fonds marins. Ces initiatives visent à maximiser l'impact du Fonds pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des genres dans la recherche scientifique marine.

XVI. Première célébration de la Journée internationale des grands fonds marins

142. La Journée internationale des grands fonds marins a été célébrée pour la première fois le 1^{er} novembre 2025, ce qui pose un jalon important dans la sensibilisation de l'opinion mondiale aux ressources minérales de la Zone en tant que patrimoine commun de l'humanité. Cette initiative avait été portée par les Fidji, la Jamaïque, Malte et Singapour en juin 2025 et adoptée par l'Assemblée le 23 juillet 2025. La date a été choisie en hommage au discours prononcé à l'ONU par l'Ambassadeur Arvid Pardo le 1^{er} novembre 1967.

143. Une vaste campagne a été lancée moins d'un mois après la proclamation de la Journée, ce qui a fortement renforcé la visibilité et les interactions sur les plateformes numériques de l'Autorité. Ont été publiés notamment divers supports promotionnels et des articles visant à susciter l'intérêt du grand public et à mieux faire connaître les travaux de l'Autorité. La première édition de cette Journée a réuni plusieurs États membres. Une grande manifestation a notamment été organisée en Inde au sujet de l'importance de l'innovation et de l'exploration responsable. L'Assemblée générale des Nations Unies a pris note avec satisfaction du fait que l'Assemblée avait institué le 1^{er} novembre comme Journée internationale des grands fonds marins. Les préparatifs de la deuxième célébration, prévue le 1^{er} novembre 2026, sont actuellement en cours, et des discussions sont à l'œuvre avec les États membres qui avaient porté l'initiative.

XVII. Travail de sensibilisation et activités extérieures

144. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a lancé un programme complet de transformation numérique visant à améliorer sa présence sur le Web, son infrastructure de données et l'expérience utilisateur. Le site Web de l'Autorité constitue la principale interface par laquelle les membres, les contractants, la communauté scientifique, la société civile et le grand public ont accès à des informations relatives à la réglementation, à la science et au renforcement des capacités. Une évaluation interne a révélé que la plateforme actuelle présentait des limites structurelles en matière de navigation, d'interopérabilité des données et d'activité des utilisateurs. Afin de pallier ces limites et de jeter les bases techniques nécessaires à l'intégration ultérieure des plateformes de données de l'Autorité, notamment DeepData, le Secrétariat a élaboré une feuille de route relative à la transformation numérique et procède actuellement à une refonte du site Web et à la reconstruction de la plateforme.

145. En décembre 2025, dans son premier discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies, la Secrétaire générale a exposé les priorités de l'Autorité et a appelé de ses vœux l'achèvement d'un cadre réglementaire solide et applicable devant régir les activités menées dans la Zone. En novembre 2025, l'Autorité et la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral ont organisé conjointement à New York un séminaire de haut niveau consacré aux droits que les pays en développement sans littoral tiennent de la Convention et aux perspectives qui s'offrent à eux. En décembre 2025, le Secrétariat était également représenté à la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement organisée à Nairobi.

146. La Secrétaire générale a effectué des missions officielles en Allemagne, en Belgique, au Brésil, au Cameroun, en Chine, en Inde, au Japon, en République de Corée, au Royaume-Uni, à Singapour et en Suisse. La Secrétaire générale a participé à une table ronde organisée par le Réseau Environnement de Genève, a rencontré la Directrice générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature et a

été reçue par le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, qui est également Président du Conseil des Champions internationaux de l'égalité des genres, après qu'elle a rejoint le Réseau en décembre 2025.

147. Le 20 juillet 2025, en marge de la trentième session de l'Assemblée, la première édition des « Deep Sea Dialogues », coorganisée par l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Fondation Dona Bertarelli et la Fondation Oceano Azul, a réuni des scientifiques, des experts juridiques et économiques, des décideurs politiques et des représentants de la société civile qui se sont penchés sur des considérations scientifiques et économiques et sur la question de la gouvernance dans un cadre neutre et inclusif qui n'impliquait pas de négociation. Des résumés ont été présentés à l'Assemblée le 23 juillet 2025 dans le cadre des célébrations.

148. Au cours de la période considérée, l'Autorité a considérablement et durablement renforcé sa présence dans les médias internationaux, et a sensiblement accru son activité sur ses plateformes de communication numérique. Le site Web a été consulté en moyenne 34 000 fois par mois. Parmi les contenus ayant retenu le plus d'attention de la part des utilisateurs sur l'ensemble des plateformes figurait la promotion des bourses du programme de formation proposé par les contractants. À l'occasion de la première Journée internationale des grands fonds marins, les témoignages de neuf anciens stagiaires ont été publiés sur les chaînes des médias numériques de l'Autorité.

XVIII. Conclusion

149. La période à l'examen a marqué une étape importante dans l'évolution institutionnelle de l'Autorité et dans la poursuite de l'exercice de ses responsabilités au titre de la Convention et de l'Accord de 1994. Le Secrétariat s'est harmonisé plus étroitement avec le régime commun des Nations Unies et a renforcé ses partenariats institutionnels stratégiques dans le but d'améliorer son état de préparation institutionnel et d'assurer une gouvernance résiliente.

150. Dans l'exercice de ses fonctions réglementaires, institutionnelles, scientifiques, opérationnelles, économiques, de renforcement des capacités et de communication stratégique, l'Autorité a continué de renforcer son état de préparation en parallèle de la poursuite des travaux menés en vue de l'adoption éventuelle du projet de règlement relatif l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Pour la suite, la Secrétaire générale reste déterminée à veiller à ce que l'Autorité continue de s'acquitter efficacement de son mandat.